



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Mesdames et Messieurs Denis BUVAT à Céline BRUNIERA, Caroline FERRER à Jean-François SUTRA, Arlette GRANGE à Patrice LARRIEU, Madame Annie LE PAPE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-Pierre MICHAS à Thierry ANDRAU, Laurent POMERY à Thierry BERTRAND, Christophe SOLOMIAC à Philippe LANDES.

Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 16 JANVIER 2023

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Aucun commentaire relatif à ce procès-verbal.

DÉLIBÉRATIONS

23 x 18 – Budget annexe ASSAINISSEMENT – Étape budgétaire : Budget Primitif – Exercice 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exerce à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

Par délibération n° 21 x 33 du 7 avril 2021, la Commune de Saint-Lys a autorisé la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » pour la partie « collecte et transport » du Muretain Agglo à la Commune, approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de six ans.

Cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal approuve le budget annexe « Assainissement » de la Commune de Saint-Lys pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION 2023

Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
11	Charges à caractère général	168 000,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel	58 000,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	226 000,00
Total des dépenses		226 000,00	Total des recettes		226 000,00

INVESTISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé DEPENSES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES	Chapitre	Libellé RECETTES	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	30	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00					0,00
458	Opération pour compte de tiers	631 000,00	29 309,59	660 309,59	45	Opérations pour le compte de tiers	631 000,00	29 309,59	660 309,59
TOTAL OPERATIONS REELLES		631 000,00	29 309,59	660 309,59	TOTAL OPERATIONS REELLES		631 000,00	29 309,59	660 309,59
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00			021	Virement de la section de fonctionnement			
041	Opérations patrimoniales	0,00			040	Opérations d'ordre entre sections			
					041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses		631 000,00	29 309,59	660 309,59	Total des recettes		631 000,00	29 309,59	660 309,59

Monsieur Denis PERY : au niveau du budget de fonctionnement, les charges à caractère général représentent 168 000 € et comprennent principalement la convention de prestation de service avec Réseau31 pour l'entretien des réseaux, ainsi que de la STEP. Le montant de 58 000 € en charges de personnel concerne la quote-part de personnel que la Mairie refacture au service assainissement, en lien avec les prestations de service réalisées par les agents de la Commune. En recettes, étant donné qu'il s'agit d'un budget « miroir », les 226 000 € inscrits en dépenses sont compensés par une recette qui sera versée par le Muretain Agglo. Celui-ci perçoit l'ensemble des recettes de ce budget d'assainissement. La proposition au niveau de l'investissement est de 631 000 € pour l'année 2023. Les travaux prévus cette année consistent en la reprise et la remise à niveau des installations au niveau de la route de Lamasquère, la rue du Ruisseau Saint-Julien, la rue de l'Ayguebelle. L'ensemble de ces travaux seront financés en recettes, par le Muretain Agglo.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : dans le document qui nous a été fourni, à la page 13, en section d'investissement, chapitre 458 : 13, 16 et 17, nous voyons apparaître une somme de 500 000 €. J'imagine qu'il s'agit des opérations à Ayguebelle que vous avez décrites, n'est-ce pas ?

Monsieur Denis PERY : les opérations concernées sont : rue de l'Ayguebelle : 85 000 €, rue du Ruisseau Saint-Julien : 366 000 € et la quote-part de provisions de 50 000 € est destinée aux travaux divers.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cela correspond donc à ces trois seules opérations ?

Monsieur Denis PERY : tout à fait.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : très bien. Lors du dernier Conseil d'agglomération, l'éventuelle extension de la station d'épuration de Saint-Lys a été évoquée. Des études seront-elles programmées cette année par le Muretain Agglo ?

Monsieur le Maire : je vous avoue que j'ai eu du mal à comprendre l'intervention de Monsieur DELAHAYE au sujet de la STEP, puisque de toute façon, cette compétence est portée par Réseau31. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été dit que Réseau31 mènera les études de faisabilité de l'extension et proposera un plan de financement. Nous verrons par la suite les modalités mises en œuvre, en fonction des contraintes environnementales et de production, etc.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : étant donné que les études du Bourg-Centre sont prévues cette année, porterez-vous également une réflexion relative au réseau unitaire du centre-ville, qui est vieillissant et peu écologique ?

Monsieur le Maire : Bourg-Centre est, pour l'instant, hors cadre. Les rues sont reprises en partenariat, toujours avec Réseau31, de façon à rénover ce réseau qui en a besoin, soit par des chemisages, soit par de l'entretien.

Madame Carole GAUDEZ : Réseau31 s'est déjà, à priori, penché sur l'histoire du réseau unitaire du centre-ville de Saint-Lys. Il serait, pour la plupart, impossible de les passer en séparatif. Le réseau unitaire sera donc gardé comme tel, mais il sera chemisé, à moins que d'ici là, de gros changements se produisent.

Monsieur le Maire : ce sujet doit, dans tous les cas, être maîtrisé. Réseau31 en porte la compétence. Nous entamerons au fur et à mesure les travaux des réseaux à mener, qu'ils soient unitaires ou séparatifs.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si j'ai bien compris, nous garderions quand même un réseau unitaire, même si cela pose des problèmes, notamment de traitement des eaux.

Monsieur le Maire : nous sommes face à un historique, donc je ne reparlerai pas de la façon dont ce dossier a été mené lors des travaux du centre-ville. Après planification des travaux de rénovation, le coût des trois rues concernées est aujourd'hui estimé à 500 000 €. Bien entendu qu'il va falloir, à un moment donné, travailler. Le réseau unitaire n'est pas incompatible, si tant est que nous parvenions à maîtriser l'eau qui arrive à la station. Nous passerons progressivement, lorsque les études techniques démontreront la faisabilité, en réseau séparatif. Il est dommage que cela n'ait pas été réalisé lors de la rénovation du réseau entre 2000 et 2010.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous avons reçu d'innombrables documents du budget en format numérique, mais seulement une copie papier. Il a donc été difficile, pour notre groupe, de travailler sur les chiffres dans ces conditions. Nous avons déjà évoqué, l'année dernière, notre souhait de recevoir les documents du budget uniquement, en format papier.

Monsieur Denis PERY : il est vrai qu'historiquement, le format papier vous était envoyé exceptionnellement.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : tout à fait, mais nous n'en avons eu qu'un exemplaire. Il nous est difficile de travailler tous ensemble dessus, puisque nous n'avons plus de local, ce qui nous contraint à nous réunir qu'une fois par semaine.

Monsieur Denis PERY : une séance de travail en commission de finances s'est tout de même tenue lundi dernier.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : certes, mais ce n'est pas la même chose. Le budget recèle plusieurs détails et le diable souvent s'y cache.

Monsieur le Maire : nous pouvons également envisager tous ensemble de moins recourir à l'impression papier, au vu de l'augmentation du prix du papier et des économies à effectuer. Il vous est possible, toutefois, d'imprimer certaines pages qui vous sont utiles.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous ne le demandons que pour le budget. Je vous rappelle que le numérique consomme également énormément d'énergie.

Monsieur Thierry ANDRAU : dans le cadre de la dématérialisation du Conseil Municipal, il avait été acté que l'ensemble des budgets serait fourni en version papier. Un historique à ce propos existe et date de quelques années, vous pouvez le vérifier.

Monsieur le Maire : nous le regarderons, Monsieur ANDRAU.

Monsieur Thierry BERTRAND : vous respectez, comme d'habitude, la règle d'envoi des 5 jours minimum, imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le fait d'absorber cette masse d'informations, en si peu de temps, est quand même très compliqué et vous en conviendrez. Je vous trouve à rebrousse-poil par rapport à votre affichage du dialogue citoyen et à la volonté d'être proche des uns et des autres, afin que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice. Ceci étant dit, je vois une augmentation de 20 % de la part de l'exploitation, comparée à l'année précédente. Pouvez-vous nous donner les éléments de cette augmentation, s'il vous plaît ?

Monsieur Denis PERY : il s'agit des dépenses d'énergie. Juste pour revenir à votre introduction, je réitère que l'ensemble du budget a été présenté lundi dernier et qu'aucun membre ne s'est présenté.

Monsieur Thierry BERTRAND : vous nous refaites toujours l'habituelle réponse avec un petit sourire en coin, Monsieur PERY, qui est d'ailleurs assez désagréable. La commission n'est pas un élément obligatoire. Cela fait partie des rencontres que nous pouvons avoir afin de développer certains sujets. Je vous rappelle – et nous aurons l'occasion d'en reparler dans une délibération suivante – qu'en commission, vous ne nous donnez souvent les éléments que le jour même. Il nous manque le document de travail pour pouvoir élaborer au préalable tout l'échafaudage de ce que nous pourrions apporter comme observation. Ne prenez pas les commissions comme un élément indispensable, c'est bien le Conseil Municipal qui tranche et qui vote.

Monsieur le Maire : juste, Monsieur BERTRAND, vous avez raison de souligner que les commissions...

Monsieur Thierry BERTRAND : Monsieur le Maire, pourrais-je finir ?

Monsieur le Maire : je vous réponds juste et je vous redonne la parole. Vous avez raison de le souligner, les commissions ne sont pas obligatoires, mais il en va de même pour l'envoi des documents avant les 5 jours réglementaires. Je tiens également à souligner que votre groupe a été absent de toutes les commissions finances. Si vous ne participez pas aux instances qui vous sont proposées, ne venez pas nous reprocher ensuite de ne pas vouloir vous fournir les éléments. Soyez cohérents !

Monsieur Thierry BERTRAND : je reste cohérent, je viens de vous expliquer que la commission, effectivement, n'est qu'un élément facultatif. Celui qui délibère est le Conseil municipal. Tous les conseillers municipaux ont le droit d'avoir les informations pour pouvoir analyser la situation et émettre un vote correspondant à leurs attentes vis-à-vis d'une politique municipale. Il est d'autant plus important de les obtenir, quand cela se rapporte au budget. Laurent POMERY n'assiste pas aux commissions, car son activité professionnelle l'empêche de se libérer. Madame LE PAPE le remplace lorsqu'elle peut se rendre libre. Le Maire adjoint au budget nous confirme donc que l'augmentation de 20 % est due essentiellement au coût de l'énergie. Pouvons-nous savoir quelle va être la répercussion sur le m3 que vont payer les Saint-Lysiens ?

Monsieur le Maire : Monsieur BERTRAND, je suis surpris de votre question, puisque nous avons voté les tarifs de 2023 qui ne présentent, pour l'instant, aucune augmentation.

Monsieur Thierry BERTRAND : d'accord, aucune augmentation. S'agissant des investissements...

Monsieur le Maire : excusez-moi, les tarifs affichent une augmentation de 5 %. Cela a été voté, d'ailleurs, à l'unanimité lors d'un Conseil Municipal.

Monsieur Thierry BERTRAND : vous voyez ? Nous avons tellement de masses d'informations qu'il nous est difficile de les traiter et des fois, à nous en souvenir, je m'en excuse. Concernant les investissements, vous avez parlé des travaux au niveau de la route de Lamasquère, je voulais savoir si la conduite d'assainissement principal, qui passe le long du Gazailla est concernée par ces travaux ? Je vais préciser. Durant les périodes d'hiver et de printemps derniers, une société – je ne saurais pas dire laquelle – a mené une campagne de vérification de l'état du réseau par le biais de caméras. Il se trouve qu'à chaque période pluvieuse importante, nous avons les regards – je dis « nous », car je suis riverain de part et d'autre du Gazailla – qui débordent. J'ai déjà signalé les dégâts causés par ce débordement catastrophique en matière environnementale. Durant plusieurs jours, de l'eau insalubre coule dans le Gazailla. Ceci est inadmissible. Pour avoir posé la question au service assainissement de la Ville de Saint-Lys lors d'une rencontre – qui n'avait rien à voir avec ce sujet d'ailleurs, mais j'en avais profité –, le technicien m'avait dit qu'en 2023, aucuns travaux dans ce sens ne sont prévus. Cela m'étonne beaucoup, vu que je ne suis pas le seul à avoir soulevé et écrit à ce sujet à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire : il s'agit, de mémoire, de problèmes de réseaux bouchés. Nous avons donc mené une campagne d'ITV, suivie d'une campagne de curage, afin d'éviter justement que cela ne se produise. À ma connaissance, aucune situation de ce genre n'a plus été enregistrée, mais nous allons quand même vérifier. Vous avez complètement raison, il est anormal que les bouches de regard débordent.

Madame Carole GAUDEZ : à Gazailla, nous avons effectué des ITV, des tests d'étanchéité par le biais de la fumée, avec une remise à niveau de tous les tampons. Aucun nouveau problème n'a donc été récemment remonté.

Monsieur Thierry BERTRAND : j'ai à disposition des photos et une vidéo de la période pluvieuse du 15 janvier. La précipitation, en une semaine, se mesurait à 5 mm, causant ce phénomène de débordement comme par le passé. Je ne vois, d'ailleurs, aucune évolution même après les travaux menés.

Monsieur le Maire : nous ne surveillons pas quotidiennement le réseau. Les interventions effectuées auraient dû régler ce problème, mais si tel n'est pas le cas, l'idéal est que les citoyens nous remontent les anomalies. Nous engagerons, de cette manière, les actions nécessaires.

Monsieur Thierry BERTRAND : j'en finirais là, mais je vous confirme que j'ai déjà remonté ce sujet.

Monsieur le Maire : nous allons le regarder, parce que je n'en ai pas entendu parler ni vu passer un courrier. M'avez-vous écrit à ce sujet, Monsieur BERTRAND ? Il faut aussi suivre les procédures. Je terminerai par une remarque, vous avez eu le temps d'étudier le budget, puisque vous avez vu que ces travaux-là n'étaient pas inscrits dedans.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant la commission de finances du 6, personnellement, je n'ai pas vu le courrier. Un problème de réception a, visiblement, eu lieu, étant donné que nous participons à toutes les commissions.

Monsieur le Maire : nous allons vérifier, car ce n'est pas normal.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cette situation n'est pas la première et nous vous en avons déjà parlé. Je ne doute pas que ce courrier nous ait été envoyé, mais il y a eu un souci.

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec vous et je le note.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 9

23 x 19 – Budget ville – Étape budgétaire : Budget Primitif – Exercice : 2023

Vu la délibération n°23 x 01 du 16 janvier 2023 confirmant la tenue du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), le Conseil municipal approuve le budget primitif de la Commune de Saint-Lys pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT 2023					
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
11	Charges à caractère général	2 857 844,00	013	Atténuation de charges	132 000,00
012	Charges de personnel	4 116 000,00	70	Produits des services	208 800,00
014	Atténuation de produits	797 000,00	73	Impôts et taxes	5 512 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 150 900,00	74	Dotations et participations	3 200 100,00
66	Charges financières	176 900,00	75	Autres produits de gestion courante	259 900,00
67	Charges exceptionnelles	23 400,00	76	Produits financiers	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00	77	Produits exceptionnels	69 500,00
22	Dépenses imprévues	0,00	042	Opération d'ordre entre sections	7 600,00
023	Virement à la section d'investissement	26 756,00	002	Report excédent N-1	
042	Opération d'ordre entre sections	220 100,00			
	Total des dépenses	9 370 900,00		Total des recettes	9 370 900,00

INVESTISSEMENT DÉPENSES

INVESTISSEMENT 2023				
Chapitre	Libellé Dépenses	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	35 500,00	13 273,80	48 773,80
204	Subventions d'équipement versées	506 000,00	0,00	506 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 492 900,00	0,00	1 492 900,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	20 000,00
	Opérations d'équipement	922 703,25	801 918,23	1 724 621,48
16	Emprunts et dettes assimilés	827 000,00	0,00	827 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00
458	Opération pour compte de tiers	0,00	45 728,25	45 728,25
	TOTAL OPERATIONS REELLES	3 804 103,25	860 920,28	4 665 023,53
040	Opérations d'ordre entre sections	7 600,00		7 600,00
041	Opérations patrimoniales	11 000,00		11 000,00
	Total des dépenses	3 822 703,25	860 920,28	4 683 623,53

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé Recettes	BP 2023	RESTES A REALISER	TOTAL RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	327 000,00	0,00	327 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 200,00	419 409,88	431 609,88
			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	3 521 002,22	0,00	3 521 002,22
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	5 000,00
24	Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00	0,00	100 000,00
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00	41 155,43	41 155,43
	TOTAL OPERATIONS REELLES	3 965 202,22	460 565,31	4 425 767,53
021	Virement de la section de fonctionnement	26 756,00		26 756,00
040	Opérations d'ordre entre sections	220 100,00		220 100,00
041	Opérations patrimoniales	11 000,00		11 000,00
	Total des recettes	4 223 058,22	460 565,31	4 683 623,53

Monsieur Denis PERY : ce budget 2023 résulte du Rapport d'Orientation Budgétaire que nous vous avons présenté, avec les priorités suivantes : l'enjeu environnemental et la transition écologique, l'amélioration des déplacements et des espaces publics, l'enrichissement de l'offre culturelle et d'animations de la Ville, l'amélioration des infrastructures de spectacles et des lieux de vie. Étant donné que le vote du budget se passe actuellement et non, comme l'année dernière, en avril, nous avons anticipé le calendrier. Les nouveautés en 2023 sont l'absence de reprise des résultats. L'approbation du compte administratif sera effectuée au mois de mars.

Afin de compenser la reprise des résultats, un emprunt d'équilibre sera inscrit dans la section d'investissement en recette. Cette dernière sera ajustée lors de la reprise des résultats. En vue d'avoir plus de visibilité, les investissements courants ont été directement imputés dans les chapitres. Seuls les projets structurants sont laissés dans les opérations. Pour la présentation du budget, en fonctionnement, nous allons commencer par le budget 011, avec une proposition à hauteur de 2 857 844 €, soit une augmentation de 707 315 €. Les fluides, c'est-à-dire tout ce qui relève de l'électricité, du gaz et du carburant, ont un fort impact sur l'année 2023, présentant une augmentation de 682 527 €. L'augmentation des charges à caractère général prévue au budget 2023 découle principalement des dépenses liées à l'énergie et aux fluides. En isolant ces dépenses, l'évolution de ce chapitre reste particulièrement contenue, et ce, malgré les nouvelles dépenses liées à l'ouverture des nouveaux bâtiments. La présentation des dépenses de fonctionnement est un peu plus fléchée, comme chaque année. Au niveau des écoles, le budget de transport collectif et de fournitures scolaires est en augmentation de + 5 587 €, lié au nombre d'élèves au sein des classes. Pour ce qui est des services techniques, donc fournitures et DST, le montant s'élève à 130 600 €, soit en légère baisse. Ce budget varie en fonction des besoins et des travaux en régie. Il sera ajusté selon le réalisé au cours de l'année 2023. À propos des entretiens et réparations, nous avons - 93 177 € pour un budget de 280 200 €. Il varie également par rapport aux dépenses du SDEHG. Celles-ci étaient, par exemple, l'année dernière, de l'ordre de 5 000 € contre seulement 25 000 € budgétés cette année. Quant à la culture et aux manifestations, le budget reste dynamique à hauteur de 67 450 €. Par rapport à 2020, nous avons retrouvé des dépenses très dynamiques, ce qui signifie que les manifestations reprennent. Nous pouvons nous féliciter que le planning de la Commune soit rempli. En ce qui concerne les dépenses de la Mairie, « annonce et insertion » : cela reste stable. Les prestations de service affichent + 37 807 €, une augmentation liée à la mise à niveau des nouveaux logiciels de comptabilité et des ressources humaines. Les dépenses incompressibles relevant des dépenses en énergie, fluides et locations sont de + 751 148 €, se répartissant comme suit : 676 000 € de dépenses d'énergie supplémentaires, 10 000 € de taxes foncières supplémentaires, 32 000 € de frais de nettoyage des locaux supplémentaires. Le budget « divers » reste stable. Les honoraires et les études représentent - 15 947 €. Un diagnostic RPS s'est déroulé l'an passé mais pour 2023, nous retrouvons des niveaux correspondant aux années antérieures. Quant aux achats et fournitures de la Mairie, il s'agira pour cette année de la mise en place d'un budget « cérémonie », avec l'inauguration des tribunes, du COSEC et du Musée, ainsi que l'organisation des manifestations et cérémonies habituelles. Ce budget sera donc un peu plus en augmentation. Pour les dépenses des RH, le budget des formations et missions s'élève à 40 100 €. Les services techniques auront une remise à niveau et un rattrapage, étant donné l'annulation de leurs formations pendant la période Covid. Le budget « vêtement de travail » est plus ou moins stable. S'agissant des dépenses de personnel, cela concerne la création de postes du directeur du pôle « culture, animation de la Ville et de cohésion sociale », ainsi que d'un ETP supplémentaire au niveau des instructeurs ADS. Celui-ci est financé par les contributions des communes adhérentes. Nos axes prioritaires en 2023 consistent en la poursuite et la mise en place de l'organigramme en lien avec la GPEC, la mise en place de transversalité entre les services, la mutualisation de moyens, afin de partager une culture collective avec une gestion contenue des dépenses en ressources humaines, le renforcement du lien social, en mettant en place une politique égalitaire, tout en favorisant le dialogue avec les partenaires sociaux.

Pour 2023, les charges de personnel s'élèvent à 4,116 millions d'euros. Les recettes qui viendront atténuer ces charges sont les 132 000 € de remboursement de prévoyance et les 104 000 € de remboursement de la part des communes adhérentes. Les incidents en 2023 sont : l'effet en année pleine des créations de postes, en lien avec le renforcement des services, les décisions exogènes telles que la revalorisation du point d'indice à 3,5 % en 2022. Au 1^{er} juillet, nous aurons l'effet en année pleine sur 2023 et nous parlons aussi, actuellement, d'une possible augmentation du point d'indice pour cette année, la revalorisation du SMIC et la revalorisation des grilles des catégories B et C, l'augmentation des cotisations sociales en prévoyance, les facteurs d'augmentation mécanique liés à l'effet GVT. Au niveau du chapitre 65, l'impact particulièrement marqué cette année concerne la subvention au CCAS, qui passe de 341 500 € à 448 600 € et ceci pour trois raisons : l'augmentation des dépenses de personnel dûe à l'effet GVT et à la hausse du point d'indice, l'effet de l'inflation de 30 000 €, le taux du livret A particulièrement bas nous avait permis de bénéficier d'une marge, entre le remboursement du capital et des frais financiers, par rapport au loyer versé par la maison de retraite Maréchal Leclerc. Or, le taux d'emprunt du CCAS après l'achat des murs de l'EHPAD Maréchal Leclerc est indexé à celui du livret A. Comme vous le savez, celui-ci est passé en quelques mois de 0,5 % à près de 3 % au 1^{er} février 2023. La Commune perd donc sa marge annuelle et compense par le versement de 40 000 € supplémentaires. Les subventions aux associations et à la FRMJC restent stables. Quant aux endettements, la part des frais financiers est en constante baisse ; cela va représenter 1,94 % des dépenses réelles, pour un montant total de 176 900 €. Concernant les recettes, l'atténuation de charges concerne l'ensemble des recettes de prévoyance, donc 132 000 €, les produits des services totalisent 208 800 €, à savoir : l'ADS, les budgets annexes, comme nous avons pu le voir tout à l'heure au niveau du budget de l'assainissement, la redevance d'occupation du domaine public de 22 000 €. S'agissant des impôts et taxes, les recettes sont particulièrement dynamiques ; pour les impôts locaux directs, le montant prévisionnel est à hauteur de 5 020 400 €, en lien avec la revalorisation des bases portée par l'État à 7 %. Nous avons été très prudents vis-à-vis des droits de mutation, au vu du record des recettes en 2021 et en 2022 à hauteur de 600 000 €. La proposition cette année est donc de 400 000 €. L'augmentation des taux d'intérêt contribuerait à revenir à un niveau plus ou moins à la normale. Au sujet des dotations, au même titre que chaque année, la dotation de solidarité rurale est valorisée. Nous nous sommes basés sur l'année dernière pour la dotation de financement et la dotation nationale de péréquation. Nous espérons que nos dotations de financement seront particulièrement dynamiques, face à cette inflation qui reste persistante. Grâce au filet de sécurité mis en place par les Collectivités Territoriales, le solde de 2022 représente 250 000 €. Nous avons fixé la dotation en inflation à hauteur de 350 000 €. Celle-ci viendrait compenser les augmentations des dépenses d'énergie et du point d'indice des fonctionnaires qui n'ont pas été compensées dans les dotations. Au niveau des dépenses d'investissement, la répartition des dépenses d'opérations structurantes se présente de la manière suivante : pour la finalisation au niveau des opérations des tribunes, il reste 93 401 € concernant la rénovation et l'extension du COSEC et 158 101 € au niveau de l'AP/CP. Les nouvelles opérations créées en 2023, qui feront l'objet d'AP/CP, dès que le montant des travaux et prestations intellectuelles sera connu, sont : opération 38 relative à la création du musée : 200 000 €, opération 148 relative à la rénovation de la salle de la Gravette 129 700 €, opération 152 relative à la rénovation des écoles : 70 000 €, opération 151 relative au Bourg-Centre : 175 000 €, opération 153 relative aux études d'extension du cimetière de la Moutonne : 50 000 €.

Je vous ai précisé que tous les investissements courants ont été directement impactés sur les chapitres comptables, à l'instar de ce qui a été présenté au sein de la nomenclature qui vous a été fournie : opération 152 relative à la finalisation du PLU 46 500 €. Chapitre 20 : procédure enquête publique du schéma d'assainissement 3 000 €, provision de frais d'études 20 000 €, logiciels de la Mairie, boîtiers de contrôle d'alarme 12 500 €, travaux du SDEHG 16 000 €, AC voirie et PPI voirie communale 490 000 €. Chapitre 21 : provision pour terrains délaissés et bornage 18 000 €, provision pour acquisition, suite au projet de réhabilitation des routes de Lamasquère et de Saint-Clar 110 000 €, provision pour DIA 220 000 €, réhabilitation des city stades rugby, MJC et stades, ainsi que le renouvellement et création d'aires de jeux 49 500 €, rénovation et entretien des bâtiments de la Mairie 9 500 €, rénovation et entretien des bâtiments scolaires (étanchéité du toit, aires de jeux et végétalisation des écoles) 166 800 €. Au niveau de l'opération 21, la rénovation et l'entretien des bâtiments communaux représentent 297 500 €, comprenant la reprise des chéneaux du COSEC, la finalisation du programme des toitures ou jardin partagé, la provision pour les tribunes de rugby, la provision de remise en état d'un terrain communal s'élève à 49 000 €, le PPI d'entretien et de remplacement de l'éclairage public équivaut à 66 000 €, le renouvellement et la pose des poteaux incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie représentent 23 000 €. Au niveau du matériel informatique, il s'agit du renouvellement, de la mise à niveau du réseau et de la téléphonie à hauteur de 81 000 €. Le renouvellement du mobilier au sein des bâtiments communaux et pour les associations s'élève à 37 000 €. Les autres « immobilisations corporelles » représentent 509 600 € : le marché de vidéoprotection 130 000 €, le budget participatif 20 000 €, l'achat du podium 36 000 €, le renouvellement des équipements des restaurations scolaires 10 000 €. Les équipements pour les services concernent l'achat et le renouvellement du matériel et de l'équipement ST, les festivités, le renouvellement du matériel sportif et le renouvellement des équipements de la Police Municipale. S'agissant des recettes d'investissement, la prévision du FCTVA s'élève à 127 000 €, la taxe d'aménagement à 200 000 €, les subventions à l'investissement sont de l'ordre de 12 000 €. Les emprunts et dettes assimilés s'élèvent à 3 521 000 €. Comme je vous l'ai précisé, il s'agit d'un emprunt d'équilibre, mais en aucun cas il n'y aura cette somme. Nous prévoyons d'emprunter, pour l'année 2023, environ un million d'euros. Nous allons fiabiliser le montant, en espérant commencer les consultations d'ici fin février. L'affectation du résultat en mars viendra corriger le montant de 3 521 000 € à travers une décision modificative. Les dépôts et cautionnements reçus totalisent 5 000 €. Le produit des cessions d'immobilisation s'élève environ à 5 000 €, dans le cadre d'une donation envers la Commune qui fait l'objet d'une succession. J'ai terminé la présentation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *je regrette notre absence à cette commission, car cela aurait pu éviter les questions que je vais poser ce soir. À la page 4, le ratio obligatoire des dépenses de fonctionnement par rapport à la population est très intéressant. Le ratio de Saint-Lys est toutefois de 333 contre 288 pour la France. Nous sommes donc bien au-dessus, ce qui veut dire que Saint-Lys est handicapée par des dépenses de fonctionnement plus importantes que la moyenne de sa strate. Cela impacte les dépenses d'investissement. Vous me direz que cette situation est ancienne, mais cette dérive continue. Je dis cela, car les dépenses de personnel de 8 % l'année dernière sont, de nouveau, à 7 % cette année. Saint-Lys a pourtant besoin d'investissement. Tous les Saint-Lysiens et Saint-Lysiennes le voient. Cette dérive est préoccupante et plombe l'avenir de nos capacités d'investissement. À la page 12 de ce même budget, nous notons une belle augmentation, bien au-delà de l'inflation, des charges de personnel qui passent de 3,8 millions d'euros à plus de 4,1 millions d'euros.*

Vous nous avez dit que la Commune allait encore recruter du personnel, même si nous y avons déjà recouru l'année passée. Cela vient donc conforter ce que je viens de dire. À la page 7 du chapitre 658, une ligne « symboliquement » intéressante concerne les frais de fonctionnement des groupes d'élus ; elle est à zéro. Nous ne coûtons rien mais en plus, notre local a été supprimé. Je regardais cet après-midi le tableau des indemnités des élus, dans lequel apparaissent toutes les indemnités de l'ensemble des conseillers municipaux et du Maire, de la Municipalité et de l'Agglomération ; celles du Conseil Départemental sont toutefois absentes et les afficher me paraîtrait très pertinent, surtout lorsque vous prônez la transparence. Ce tableau doit être mis à jour, en ajoutant aussi l'indemnité nette qui, pour moi, serait plus parlante. En page 15, les chapitres 161 à 163 montrent précisément l'explosion du budget relatif au gaz, au carburant et à l'électricité. L'augmentation des prix est, certes, très importante, mais comparée aux autres Collectivités, notre hausse est moindre. Cela s'explique par le fait que la Commune n'a rien entrepris vis-à-vis de l'isolation des bâtiments, de la pose de panneaux photovoltaïques, mais aussi du recours à la chaudière à bois et pas seulement à la chaudière à gaz. Vous aviez décrété que nous sommes actuellement dans l'urgence de la transition énergétique. Ce tournant aurait dû être pris avant, comme l'ont fait certaines communes du Muretain Agglo. Nous continuerons d'en payer les conséquences avec l'explosion des dépenses énergétiques. Passeront un certain nombre d'années avant que nous n'accomplissions cet effort vers la transition énergétique, puisque des travaux de rénovation de certains bâtiments communaux sont prévus. Nous en parlerons plus tard. Toujours à la page 15, chapitre 617, les frais d'étude passent de 31 000 € à 0 €. J'ignore toutefois de quelle étude il s'agit. Vous parlez aussi d'une autre qui s'élève à 20 000 € à un autre endroit. Pouvez-vous me renseigner à ce propos ?

Monsieur Denis PERY : le montant de 20 000 € concerne les honoraires. Celui de 31 000 € se rapporte au diagnostic RPS en 2022.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vous remercie pour la précision. A la page 35, la dépense pour cette année vis-à-vis de l'opération Bourg-Centre s'élève à 175 000 €. S'agit-il uniquement de frais d'études ?

Madame Céline BRUNIERA : Cela englobe, à l'échelle de la Commune, les diagnostics de flux, de stationnements, de déplacements et d'archéologie, ainsi que les études du cahier des charges que nous vous avons présentées en commission communale, à propos de l'accompagnement en maîtrise d'ouvrage sur le périmètre de Bourg-Centre.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je vous remercie pour ces précisions. À la page 36, il est prévu 70 000 € pour l'opération de rénovation de l'école Le Petit Prince. Quelle sera la part des travaux d'isolation thermique ? Le mot « rénovation » est très large.

Monsieur le Maire : il est évident que la problématique de l'isolation et de la performance thermique des bâtiments sera prioritaire. Il nous faut, par contre, d'abord mener un diagnostic complet des bâtiments. La priorité concerne les deux plus anciennes écoles de Saint-Lys, à savoir Le Petit Prince et Florence Arthaud, côté Ayguebelle.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : à la page 44, nous notons un surplus de 46 500 € pour le PLU. À combien s'élève la dépense depuis le début de la révision du PLU ?

Madame Céline BRUNIERA : je m'excuse, je n'ai pas pris les chiffres, mais de mémoire, nous étions à 90 000 €, cela inclut les études réalisées pour le RLP et la déclaration de projet de la caserne du SDIS. Il faudra donc rajouter cette somme en plus.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : à la dernière page du document des investissements, il est écrit : « Il est prévu d'emprunter un million d'euros en 2023 ». Vous nous avez dit que notre taux d'emprunt serait sûrement à 2 %, alors que le marché se situe plutôt à 3 %, voire 3,5 %. Pourquoi avons-nous un taux aussi bas ? A-t-il été négocié auparavant ?

Monsieur le Maire : non, vous mélangez les sujets, Monsieur REY-BETHBEDER.

Monsieur Denis PERY : vous relevez un point très technique. Le marché à 3 % s'adresse plutôt aux particuliers, non aux Collectivités Territoriales. Comme vous le savez, des organismes bancaires très agressifs ont été mandatés par l'État pour proposer des taux. La Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des territoires, en propose aussi. Notre dette qui est, certes, vieillissante, nous permet d'avoir des taux, par rapport à nos derniers emprunts, très bas. Le plus récent était de 0,40 % en 10 ans pour un million d'euros. Au vu de la bonne santé financière de la Commune, nous n'avons pas entamé, pour le moment, de négociation avec les organismes bancaires. Nous restons quand même très confiants, même si nous allons vite au niveau de la consultation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je pose cette question, parce qu'au Muretain Agglo, le taux de 3 % pour les Collectivités a également été évoqué.

Monsieur Denis PERY : la situation financière de chaque Commune est différente.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je trouve, pour cette raison, qu'avoir un taux au plus bas est bénéfique pour nous. Arriver à négocier 2 % serait très bien. J'ai bien regardé le budget, mais je n'ai pas réussi à retrouver la somme dévolue à la protection juridique de la Commune. Je me rappelle que nous avons passé un marché avec le cabinet BOUYSSOU.

Monsieur Denis PERY : tout à fait, il est toujours en cours. L'enveloppe qui y est consacrée s'élève à 20 000 €.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cette protection présente donc une stabilité.

Monsieur Denis PERY : exactement, en fonction des dossiers de la Commune.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : vous avez déjà expliqué les raisons de l'explosion de notre subvention envers le CCAS qui passe de 341 000 € à plus de 450 000 €. Je ne vois pas structurellement pourquoi cette situation s'arrêterait, au vu par exemple de la hausse du point d'indice. Je me demandais quand même si un autre problème plus en profondeur n'existerait pas. Le CCAS aurait-il besoin d'une restructuration ? Est-ce utile de revoir son fonctionnement ? Vous allez dire : « Cela commence à dater », mais le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2015 avait déjà évoqué cette situation. Nous sommes actuellement quand même à 31 % d'augmentation.

Monsieur Denis PERY : vous voulez donc, Monsieur REY-BETHBEDER, baisser le service à la population dans cette période ?

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : tel n'est pas le sens de mon propos. Une restructuration vise à fournir un service plus efficient à la population.

Monsieur le Maire : la marge de manœuvre est tenue.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : certes, mais elle a déjà été évoquée. Il faudra s'y pencher.

Monsieur le Maire : vous avez raison, il faut nous pencher dessus. Le budget consacré au CCAS est utile pour notre Collectivité. Il n'existe pas 36 possibilités, la restructuration ou l'optimisation passe par la baisse soit de la masse salariale – nous allons donc composer avec les actions à mener –, soit du service rendu à la population. Cela relève d'une vraie décision politique.

Monsieur Denis PERY : le ratio n°4 que vous avez évoqué concerne les dépenses d'équipement brut par population. Cela se rapporte donc aux dépenses d'investissement et non de fonctionnement. Ce ratio est à hauteur de 333 € par habitant contre 288 € au niveau national, ce qui signifie que nous investissons plus que les autres communes de la même strate. Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par population s'élève à 937 € contre 918 € au niveau de la strate. Nous sommes donc plutôt dans la moyenne. En produit d'impositions directes, notre Commune est à 515 € contre 526 € pour la moyenne nationale. Nous sommes donc inférieurs. Au niveau des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, nous nous trouvons à 45 %. Le service commun est partagé avec d'autres communes. La moyenne de la strate se situe à 57 %, ce qui représente quand même 12 points d'écart.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : il n'empêche que dans la plupart des autres communes, une partie de ce personnel – je pense à la petite enfance – vient du Muretain Agglo. Telle est la différence. Il faut comparer ce qui est comparable.

Monsieur Denis PERY : l'attribution de compensation, particulièrement élevée, est incluse. Elle est versée au Muretain Agglo. Vous avez raison, les dépenses en énergie sont importantes, mais la Commune de Saint-Lys est quand même dans un mix énergétique, puisque nous utilisons à la fois du gaz et de l'électricité. Nous y avons consacré un investissement assez conséquent ces dernières années pour le renouvellement des chaudières au sein des écoles, le renouvellement des modalités de chauffage au sein du COSEC, les bâtiments de L'Escalys sont également à basse consommation énergétique. Il faut comparer ce qui est comparable et vous, vous comparez avec d'autres communes, mais certaines d'entre elles ont décidé de baisser le service public auprès de la population, à cause de la hausse des dépenses d'énergie. Il n'en est pas ainsi pour la Ville de Saint-Lys, qui continue actuellement à laisser ouvert ses bâtiments chauffés pour les associations. La Commune maintient également, à un niveau particulièrement élevé, la subvention des associations par rapport à d'autres communes de la même strate.

Madame Nicole DEDEBAT : je crois que nous sommes bien conscients que l'augmentation inévitable des aides au CCAS est due à une conjoncture et à une précarité d'une partie de la population. Je tenais à faire savoir que le dernier Conseil d'Administration du CCAS a mis le doigt dessus, avec un débat très constructif, relatif à ce que vient d'évoquer Monsieur REY-BETHBEDER, notamment l'optimisation et la façon de voir le fonctionnement du CCAS. Les commissions de travail proposées vont dans ce sens, j'y apporterai donc ma pierre. Je crois qu'une modernisation doit voir le jour, vu que la donne a changé. On ne peut donc pas dire que le CCAS ne remplit pas son rôle.

Monsieur Thierry BERTRAND : lors de la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS, j'ai été étonné de voir la baisse d'année en année du nombre de repas portés.

Madame Arlette GRANGE : le nombre était un peu moindre cette année, mais aucune baisse n'est à noter. Il commence, au contraire, à monter.

Monsieur Thierry BERTRAND : cela me semblerait effectivement logique, au vu de la pyramide des âges de Saint-Lys et de l'augmentation de la tranche de ceux de plus de 75 ans. Ces derniers sont certainement la partie de la population la plus en demande de ce service. J'ai peut-être inversé les chiffres dans ma lecture. Tant que nous parlons du CCAS, j'aimerais rappeler que deux ans auparavant, les conseillers municipaux avaient été invités à une réunion de diagnostic de l'analyse des besoins sociaux. Cela s'était passé à La Gravette, mais depuis, les conseillers municipaux n'ont plus eu d'informations. Quand le Conseil Municipal sera-t-il informé des projections et des propositions vis-à-vis de l'ABS ?

Madame Arlette GRANGE : le résultat du bilan avait été annoncé au niveau du CCAS et peut-être pas au niveau du Conseil Municipal. Trois directions ont été retenues, notamment la jeunesse, le handicap et la précarité. Celle du handicap a, de suite, été mise en place et nous travaillons avec tous les établissements traitant le sujet. Nous travaillons également avec la MJC Centre Social pour tout ce qui est jeunesse et précarité.

Monsieur le Maire : pour compléter vos propos, Madame GRANGE, une réunion publique à ce sujet s'était tenue à La Gravette. Je rappelle que le CCAS est une entité juridique autonome de la Mairie. Nous votons, certes, une subvention du CCAS au budget communal, mais l'entité juridique du CCAS est son Conseil d'Administration. Celui-ci établit et présente son rapport annuel lors du Débat d'Orientation Budgétaire et entre deux documents à l'intérieur de cette entité juridique qu'est le CCAS.

Monsieur Thierry BERTRAND : je vous rejoins, sauf qu'au vu de la subvention accordée par la Commune et votée par le Conseil Municipal, il est quand même normal que les élus puissent savoir ce qui se passe au sein du CCAS, même s'ils ne participent pas au Conseil d'Administration. Vous avez rappelé que les conseillers municipaux étaient également invités à la réunion publique, mais à la sortie de cette réunion, le CCAS s'était engagé à programmer une deuxième réunion concernant la prospective. Elle n'a pas eu lieu à ce jour.

Monsieur le Maire : tous les documents du CCAS sont à disposition sur le site de la Mairie.

Monsieur Thierry BERTRAND : je n'ai pas dit le contraire. Je souligne simplement la non-tenu de la deuxième réunion de prospective. Nous clôturons ce débat.

Monsieur le Maire : ce que vous soulevez ne m'évoque rien, donc nous en reparlerons.

Monsieur Thierry BERTRAND : je voudrais revenir sur le budget d'emprunts d'équilibre à 3,5 millions d'euros. Sommes-nous bien d'accord qu'il s'agit d'un jeu d'écriture ?

Monsieur Denis PERY : tout à fait, il s'agit d'un jeu d'écriture comptable, puisqu'en affectation de résultat, l'excédent de fonctionnement de 3,7 millions d'euros va venir équilibrer cela. À la place de ces 3,5 millions d'euros, nous inscrirons, par contre, en décision modificative lors du Conseil Municipal de mars, un emprunt d'un million d'euros.

Monsieur Thierry BERTRAND : nous n'avons pas entendu parler d'un élément important qui est le pacte fiscal et financier avec le Muretain Agglo et ses conséquences vis-à-vis du budget de Saint-Lys. Lors d'une réunion au Muretain Agglo à ce sujet en décembre, le Président avait mis au vote l'augmentation d'une prestation de 17 % à 33 %. Saint-Lys faisait partie des Communes concernées. Vous n'y étiez pas présent, Monsieur le Maire, mais vos collègues, Madame LOUIT et Monsieur SUTRA, ont voté favorablement cette délibération communautaire. Je voulais connaître l'impact financier que cela allait avoir à l'égard de la population Saint-Lysienne.

Monsieur le Maire : nous n'allons pas rentrer dans les détails techniques de ces délibérations qui appartiennent au Muretain Agglo. Vous mélangez aussi les sujets.

(Monsieur Thierry BERTRAND : intervention non retranscrite car micro non déclenché.)

Monsieur le Maire : si, Monsieur, vous mélangez tout, je suis donc obligé malheureusement de le souligner. Vous êtes mal placé pour souligner que je n'ai pas assisté à une réunion, car votre groupe ne vient jamais en commission de finances. Soyons corrects. Le Maire ne peut pas être partout et pour cette raison, des adjoints le représentent. Pour en revenir à ce que vous me disiez, le pacte fiscal et financier vise à financer les investissements du Muretain Agglo. L'impact budgétaire est actuellement neutre pour Saint-Lys. Le sujet d'augmentation de 17 % à 33% se rapporte à des considérations techniques, qui n'ont pas lieu d'être au sein d'un débat politique. L'essentiel est que le Muretain Agglo prend des décisions, de façon à pouvoir financer les investissements qu'il a à porter, tout en préservant la santé financière des Communes qui le composent.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : cela n'impacte pas le budget de la Commune, mais aura des conséquences vis-à-vis du contribuable Saint-Lysien. Le Muretain Agglo va augmenter sa part de taxe foncière.

Monsieur le Maire : comme il s'agit d'une décision communautaire, cela impactera donc le contribuable communautaire, dont Saint-Lys. Si le but est de dire qu'on va faire payer Saint-Lys, la réponse est non. Les habitants du Muretain Agglo paient afin que celui-ci puisse financer ses investissements.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : les Saint-Lysiens font partis du Muretain Agglo.

Monsieur le Maire : je n'ai jamais dit le contraire, Monsieur REY-BETHBEDER.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je suis particulièrement soucieux de ce que j'entends vis-à-vis de la situation financière du Muretain Agglo. Nous avons passé un pacte financier, mais il se peut que dans les années qui viennent, nous soyons obligés de revenir dessus.

Monsieur le Maire : je vous invite à intervenir en débat communautaire.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'y assiste assez souvent, si vous l'avez remarqué.

Monsieur le Maire : restons sur le budget communal. La réponse fournie à Monsieur BERTRAND était très claire, le pacte fiscal du Muretain Agglo n'impacte pas le budget communal.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : mais impacte le contribuable Saint-Lysien.

Monsieur le Maire : le contribuable Saint-Lysien subit effectivement l'augmentation des tarifs et des taux de la taxe foncière qu'a votée le Muretain Agglo, mais comme tous ses habitants. Il subit aussi l'augmentation des bases votée par l'État, comme tout le monde.

Monsieur Thierry BERTRAND : pour ceux qui ne le sauraient pas, il faut savoir que le Muretain Agglo est constitué de 26 Communes qui ont toutes des représentants au sein du Conseil Communautaire. Ceux de Saint-Lysiens ont voté favorablement l'augmentation de la prestation de 17 % à 33 %.

Monsieur le Maire : vous mélangez les sujets, mais ce n'est pas grave. Revenons au débat budgétaire, s'il vous plaît.

Monsieur Thierry BERTRAND : il me semble que cela en fait partie.

Monsieur le Maire : nous en reparlerons quand vous voudrez, Monsieur BERTRAND.

Monsieur Thierry BERTRAND : nous avons parlé tout à l'heure de la rénovation des écoles, notamment de Florence Arthaud du côté de l'Ayguebelle. Dans le cadre de la rénovation, les algecos préfabriqués, présents depuis des années, seront-ils remplacés ou conservés ?

Monsieur le Maire : cela requiert une vision et un traitement d'ensemble du bâtiment. Les études que nous allons mener nous aideront. La problématique des algecos qui se posera sera traitée dans un ensemble cohérent.

Monsieur Thierry BERTRAND : ces bâtiments ne présentent pas une efficacité parfaite, que ce soit en termes de chauffage ou de climatisation en été. Je me préoccupe quand même des conditions, dans lesquelles vivent les personnes à l'intérieur de ces algecos.

Monsieur le Maire : j'ignore si nous parlons du même sujet mais normalement, aucune classe ne suit de cours dans ces algecos. Qui pourrait laisser des algecos amiantés dans les toitures ? Ce sujet va être traité de manière globale et propre avec des professionnels compétents.

Monsieur Thierry BERTRAND : ils sont quand même présents depuis des années. On aurait pu s'en préoccuper plus tôt, vu que vous avez l'air soucieux de la santé des gens.

Monsieur le Maire : je vais vous faire la même réponse que d'habitude, Monsieur BERTRAND : « Trouvez-moi des mécènes qui nous amènent entre 50 et 100 millions d'euros et je vous assure que nous allons mener tous les travaux nécessaires à Saint-Lys ».

Monsieur Thierry BERTRAND : il est également possible d'investir dans des projets beaucoup plus utiles que dans ceux qui ne servent pas à grand-chose.

Monsieur le Maire : exactement et dites à tous les utilisateurs du COSEC, à ceux des équipements du rugby et à ceux de L'Escalys que les investissements ne servent à rien. Je demande, en revanche, au public de ne faire aucune réflexion. Je vous remercie.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : par rapport à l'opération des pistes cyclables et piétonnières des routes de Lamasquère et de Saint-Clar, le montant de 110 000 € se rapporte-t-il à de l'acquisition de parcelles ?

Monsieur Philippe LANDES : tout à fait, vous savez bien lire.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : avez-vous contacté les propriétaires ?

Monsieur Philippe LANDES : nous les avons contactés et nous leur avons présenté le projet. Le travail actuel concerne une superposition du projet sur le cadastre. Un géomètre mandaté va, aujourd'hui, effectuer un relevé précis de ces délaissés, c'est-à-dire les parties entre la bande de roulement et les clôtures de l'ensemble des riverains. Nous allons ensuite revoir individuellement chacun des propriétaires pour régulariser ces délaissés fonciers. La provision de 110 000 € se rapporte effectivement aux régularisations foncières qui doivent avoir lieu cette année.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : nous avons parlé en début d'année d'une réunion publique concernant ces cheminements. Sa tenue est-elle toujours maintenue pour le mois de mars ?

Monsieur Philippe LANDES : tout à fait, elle doit avoir lieu entre le 15 et le 30 mars. Nous attendons pour programmer la date.

Lors de cette réunion relative à la voirie, nous présenterons ces projets structurants des RD 19 et 53 visant la création des cheminements doux, le plan pluriannuel d'investissement vis-à-vis de l'entretien des voiries, c'est-à-dire les actions que nous avons menées en 2022 et celles à entreprendre en 2023 et en 2024, le réseau REV 8 que présentera certainement le Conseil Départemental.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : une de mes questions est restée en suspens, même si elle est symbolique : « Allez-vous mettre à jour les tableaux des indemnités des élus en y intégrant toutes les indemnités ? ».

Monsieur le Maire : je sais que ce sujet des indemnités vous préoccupe extrêmement. Réglementairement, la Commune doit publier les indemnités des élus qui correspondent au mandat qu'ils exercent dans la Collectivité. Nous publions donc, sur le site de la Mairie, les indemnités du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers délégués qui perçoivent en plus des indemnités lorsqu'ils nous représentent dans les syndicats, mes indemnités en tant que vice-président au Muretain Agglo et mes indemnités au Conseil Départemental. Elles sont visibles sur le site du Conseil Départemental. Je pense que n'importe quel administré, si tant est qu'il soit intéressé par cela, peut s'adresser au Conseil Départemental. Celui-ci fournira toutes les informations utiles. Je vous invite donc à procéder de la même façon. Cela ne relève pas d'un souci de transparence, mais d'un souci de légalité. Je vous vois sourire : « Le Maire souhaite peut-être cacher » non, je ne cache rien. Je suis simplement dans le respect de la loi.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : que vous respectiez la loi, certes, mais à minima, nous pouvons aller au-delà. Je vous fais remarquer que les Saint-Lysiens s'y intéressent, car le tableau des indemnités publié au niveau de notre site a été l'un des articles les plus regardés par les habitants. Cela prouve que son affichage a un intérêt.

Monsieur le Maire : j'espère que les Saint-Lysiens sont plus intéressés par nos projets que par nos indemnités.

Monsieur Thierry ANDRAU : à quoi correspond la provision des 220 000 € pour la DIA ?

Madame Céline BRUNIERA : cette provision est renouvelée chaque année. Elle peut permettre une acquisition d'opportunité d'un bien qui serait vendu au niveau de la Commune et qui n'entrerait pas dans les conventions, que nous avons avec l'EPFO.

Monsieur Thierry ANDRAU : il n'existe donc pas de projet bien spécifique.

Madame Céline BRUNIERA : cette provision est à renouveler chaque année.

Monsieur le Maire : nous parlons vraiment de provision « au cas où ».

Monsieur Thierry ANDRAU : quel terrain va bénéficier de la remise en état pour 49 000 € ?

Madame Céline BRUNIERA : il s'agit là aussi d'un terrain où un tiers a déversé des terres qu'il n'aurait pas dû. Nous provisionnons donc ce montant dans le cas où il faudrait remettre ce terrain en état, ce qui nécessitera d'avancer les frais.

Monsieur Thierry ANDRAU : pouvons-nous connaître le terrain concerné ?

Madame Céline BRUNIERA : cela a-t-il vraiment un intérêt ?

Monsieur Thierry ANDRAU : non.

Monsieur le Maire : nous procédons de la même manière pour les tribunes, au cas où la procédure en cours nécessite d'engager des frais. Nous l'avons également marqué au budget.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 9

23 x 20 – Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance préventive et corrective des structures de jeux multiactivités pour enfants du territoire

Le Muretain Agglo est amené à acquérir et à entretenir les structures de jeux multi-activités pour les enfants relevant de sa compétence.

Certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture, l'entretien des structures de jeux multi-activités pour enfants, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Cette convention qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Ce groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

En application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. En revanche, chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal approuve cette constitution d'un groupement de commandes, accepte les termes de la convention constitutive relative à la fourniture, l'installation et l'entretien des structures de jeux multi-activités pour enfants pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

23 x 21 – Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes relatif aux études géotechniques

Le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des études géotechniques,

tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Cette convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Ce groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

En application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre.

Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal approuve cette constitution d'un groupement de commandes, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux études géotechniques pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

23 x 22 – Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes relatif à la MOE voirie

Le Muretain Agglo est amené à commander des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Ce groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

En application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre.

Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers pour les

besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

23 x 23 – Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes et/ou entités membres adhérentes relatif aux travaux voirie

Le Muretain Agglo est amené à réaliser des travaux de voirie pour les besoins relevant de sa compétence.

Certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser les mêmes travaux dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des travaux de voirie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Ce groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

En application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire : *voulez-vous que nous présentions les 4 délibérations suivantes ou que nous fassions un vote groupé ?*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *nous avons déjà fait remarquer que ces délibérations étaient quand même assez mal écrites. Nous notons des informations fausses dedans.*

Monsieur le Maire : *nous allons donc les passer une par une.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *dans la 23 x 22 à la page 8 et dans la 23 x 23, il est noté que Monsieur BERTRAND est le Président du SAGE, alors qu'il s'agit de Monsieur DELSOL. Je trouve dommage que de telles erreurs s'y glissent.*

Monsieur le Maire : *nous allons remonter cette erreur au Muretain Agglo. Je pense que ce sera corrigé au moment de la signature.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *sur le fond, ces groupements de communes vont dans le bon sens. Ils permettent réellement d'économiser.*

Monsieur le Maire : *les services travaillent pour y arriver. Ces groupements de commandes nous permettent d'adhérer et de trouver des dossiers. Puis-je donc regrouper le vote de ces 4 délibérations ? Je vous remercie.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 24 – Approbation de la modification simplifiée du PLU de Saint-Lys

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lys, approuvé le 24 juin 2013, fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, comme précisé dans la délibération n°22 x 58 du Conseil Municipal du 9 mai 2022.

Les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU sont :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie ;
 - ✓ Le syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) en charge du SCOT ;
 - ✓ La communauté d'agglomération, Le Muretain Agglo, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.
- Avis reçu hors délai pour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 5 décembre 2022 équivalent à un avis favorable.
- Avis favorable sans observations ou réserves pour :
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat en date du 20 octobre 2022 ;
 - ✓ Les services de l'Etat en date du 26 octobre 2022 ;
 - ✓ Le SMTC – Tisséo Collectivités en date du 24 octobre 2022 ;
 - ✓ La chambre d'agriculture en date du 24 octobre 2022.
 - ✓ Le Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 8 novembre 2022 ;

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2022DKO188 du 17 août 2022 dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 104-28, et l'avis conforme n° 2022ACO2 du 20 octobre 2022 rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'Urbanisme donnant un avis favorable à l'exemption d'évaluation environnementale.

La délibération du Conseil Municipal n° 22 x 101 en date du 14 novembre 2022 a précisé les modalités de la mise à disposition du public.

Le bilan de la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 30 novembre 2022 au 05 janvier 2023, a fait l'objet de 12 remarques détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Tenir compte du report de l'entrée en vigueur de la révision du PLU dû à la reprise du dossier avant l'arrêt projet, décidé par le conseil municipal du 14 mars 2022 ;
- Permettre la mise en œuvre de projets d'habitat comprenant des logements locatifs sociaux. Ces opérations initialement prévues dans le projet de révision du PLU permettront de maintenir la production de logements à destination sociale imposée par la loi SRU et dans le cadre de l'arrêté préfectoral de carence ;

- Effectuer des ajustements mineurs du règlement ;
- Favoriser la construction de logements sociaux sur la commune de Saint-Lys sur des secteurs ciblés ;
- Accompagner l'aménagement de cheminements dédiés aux modes de déplacements doux.

Monsieur le Maire précise qu'il a été retiré de la procédure la définition d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux et pour la réalisation de cheminements dédiés aux modes de déplacement doux, étant donné qu'ils n'entraient pas dans le champ d'application de la modification simplifiée. Un nouveau dossier sans les deux derniers objets a donc été constitué, transmis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport établissant le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe à la présente délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Le déroulement de la mise à disposition du public et les 12 remarques émises n'entraînent donc pas d'évolution du dossier.

L'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du PLU ; il n'y a donc pas d'évolution du dossier à ce titre.

La modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du CU.

Le Conseil Municipal approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté et est annexé à la présente délibération, ainsi que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du CU, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du CU, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Monsieur Simon SANCHEZ : *je me retire de cette délibération et je ne prendrai pas part au vote.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *vous nous parliez tout à l'heure de la commission de finances à laquelle mon groupe ne participait jamais. Voilà une commission d'aménagement et d'urbanisme à laquelle je participe systématiquement, notamment à celle du 26 juin 2022, où on nous a présenté la modification simplifiée du PLU. Nous avons débattu des emplacements réservés cités précédemment, dans le but d'accompagner le projet de piste cyclable le long des routes de Lamasquère et de Saint-Clar, ainsi que celui de création de logements sociaux. J'avais évoqué, à cette occasion-là, un doute vis-à-vis de la faisabilité de mettre des emplacements réservés dans le cadre d'une modification simplifiée. On m'avait attesté que ce serait réalisable. Nous voyons pourtant maintenant que, sans doute, les services de l'État vous ont exprimé le contraire. Se tromper arrive à tout le monde et à moi aussi. J'aurais par contre apprécié, avant la mise en consultation du dossier, que la commission d'aménagement soit réunie pour l'informer que ces emplacements réservés décrits et tracés sur une carte n'étaient plus présents en raison d'une impossibilité juridique. Il est possible de*

réunir les commissions lorsque les dossiers sont modifiés. Quand nous y assistons, vous ne nous dites pas exactement ce qui se passe. Je trouve cela un peu dommage.

Madame Céline BRUNIERA : *cela ne relève pas d'une impossibilité juridique, mais d'une nécessité de précision et de justification supplémentaires. L'objet de cette modification simplifiée est d'accélérer le déroulement, afin de ne pas bloquer les projets de la Collectivité. La solution du retrait de ces deux points a donc été retenue. Nous répondons aussi à vos observations en commission communale, je ne comprends donc pas trop où est le problème.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *quand j'ai discuté avec ceux qui pourraient être concernés par ces emplacements réservés, j'avais souligné qu'il était primordial pour eux d'aller à la consultation, afin de faire valoir leur droit et leurs réserves. Lorsqu'ils y sont allés, le plan affiché ne contenait plus, pourtant, ces emplacements réservés. Il aurait été bienveillant de réunir la commission ou, à minima, d'envoyer un courrier pour expliquer ce fait.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *j'ai vu que vous aviez modifié l'OAP du Pigeonnier de Delhom, par rapport à ce qui avait été prévu. D'après ce que j'ai compris, le but est d'éviter les dégradations des berges du Mescurt. Dans le cadre de la révision du PLU, la compensation de zones humides était dans quel secteur, est-ce au Mescurt ?*

Madame Céline BRUNIERA : *non, le secteur se trouve plutôt de l'autre côté de la Commune. Ce document est, de toute façon, une hypothèse.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : *je le sais. Je posais justement la question pour avoir une précision. Lors de la commission, nous avons évoqué des réserves à l'égard de ce PLU. La Commune a déjà dépensé 90 000 € pour finalement revenir au point de départ. Il nous a paru plus favorable de tout remettre à plat au lieu de procéder à cette modification simplifiée. Celle-ci permet, certes, de débloquent certaines situations, mais il faut vraiment arriver à sortir un PLU viable pour la Collectivité.*

Madame Céline BRUNIERA : *lors d'une commission communale, nous vous avons présenté des scénarii et tous se sont prononcés dessus. Une des propositions était de passer par une modification simplifiée qui, je le rappelle, a été traitée par les services. La Collectivité n'a donc engagé aucun coût en prestation d'étude. Un autre scénario consistait à tout mettre à la poubelle et à recommencer, n'a pas été validé en commission. Cela passait par une double action, notamment cette modification-ci. La reprise des études et les précisions des éléments semblaient être nécessaires, surtout vis-à-vis de l'activité économique et des zones agricoles. Cela avait été validé en commission municipale.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *nous avons, effectivement, abordé ces différents scénarii en commission et ils ont été validés à la majorité. En tant que représentant de mon groupe, j'avais voté contre, ces scénarii ne me convenaient pas.*

Monsieur le Maire : *telle est la loi de la démocratie, Monsieur BERTRAND.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *mais de la façon dont le présente Madame BRUNIERA, il semblerait que la commission ait trouvé un consensus alors que non, pas du tout. Il est vrai que nous n'avons pas la majorité et qu'on ne nous écoute jamais, ce qui fait que nous en sommes à cette situation. Le même contexte du PLU du 5 juillet 2021 se reproduit.*

Monsieur le Maire : *Madame BRUNIERA n'a pas parlé de consensus de la commission. Elle a dit que cela avait été présenté et débattu, ce qu'est l'objet d'une commission. Vous vous êtes ensuite positionnés par un vote contre et tel est le fonctionnement normal de nos institutions.*

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : les frais d'études sont-ils budgétés en vue de la possible révision du PLU ?

Madame Céline BRUNIERA : nous vous avons déjà présenté ces frais d'étude en commission communale. Cela se rapporte au document concernant un cahier des charges et un appel à candidatures pour un bureau d'études. Celui-ci va retravailler les documents dans son ensemble à une vitesse que nous espérons maîtrisée.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'aimerais également avoir quelques précisions à propos de la transformation du projet à l'entrée de la Bastide. La zone urbanisée passe en zone UBc.

Madame Céline BRUNIERA : je pense l'avoir déjà expliqué en Conseil Municipal lors de la prescription de cette délibération. Ce secteur est protégé. Nous avons une incohérence entre les attentes des architectes des Bâtiments de France et le règlement du PLU, tel qu'il est applicable aujourd'hui. Le but est d'arriver à la résoudre sans modifier le droit à construire.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 19

Contre : 6 (Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER, Annabelle SARRAT et Pascal VALIERE)

Abstentions : 3 (Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Annie LE PAPE et Laurent POMERY)

Monsieur Simon SANCHEZ ne participe pas au vote de cette délibération.

23 x 25 – Amélioration qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Convention de servitudes ENEDIS

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter des ouvrages souterrains sur une parcelle communale, qui devra faire passer des câbles souterrains sur la parcelle communale cadastrée D 37.

La convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes. Il est précisé que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés resteront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements sus mentionnés, approuve la convention de servitudes pour l'implantation des ouvrages souterrains sur la parcelle communale cadastrée D 37 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 26 – Création de poste d'Adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'Assistante de direction

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'avoir une assistante de direction au sein des Services Techniques, le Conseil Municipal décide de créer ce poste, à compter du 1^{er} mai 2023.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 27 – Création de poste de Rédacteur, pour exercer les fonctions d'Assistante juridique

Compte tenu de la nécessité d'avoir une assistante juridique au service de la Direction des Affaires Juridiques, le Conseil Municipal décide de créer ce poste, à compter du 1^{er} mai 2023.

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23 x 28 – Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi précitée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, l'organe délibérant détermine par délibération, établit et modifie le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient d'approuver le tableau des emplois permanents de la Collectivité mis à jour tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- **La création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet**, suite au recrutement d'une Assistante de direction au sein des services techniques.
- **Une suppression de poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe**, suite à l'obtention du concours d'ingénieur.
- **Une suppression de poste au grade de rédacteur**, suite à un départ en mutation.
- **Suite aux avancements de grade sans examen professionnel de 2022 :**
- **Une suppression de poste de chef de service PM à temps complet et une création de poste de chef de service PM principal de 2^{ème} classe à temps complet.**
- **Une suppression de poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et une création de poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.**
- **Une suppression de poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet et une création de poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

- Une suppression de poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) et une création de poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}).
- Quatre suppressions de postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et quatre créations de postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve également le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité tel que joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : *Le document de mise à jour du tableau des effectifs permanents a été joint en annexe. Celui-ci fait état des créations et des suppressions de postes qui sont des procédures administratives à périmètre constant, le but étant de les adapter en fonction des avancements de grade des agents.*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS ORALES : SAINT-LYS EN VIE

Question 1 posée par Monsieur Thierry BERTRAND

Monsieur le Maire, L'EHPAD La Joie de Vivre doit déménager dans les jours à venir. Vous vous étiez engagé pour l'abandon de l'installation d'un CPAR dans ce lieu. La banderole « non au CPAR imposé par l'Etat » déployée au front de la mairie en atteste. Quel est à ce jour le résultat de vos démarches ?

Monsieur le Maire : *permettez-moi de corriger votre lecture de la banderole déployée le long du mur de la Mairie. Il est marqué : « CPAR, non au projet imposé par l'État ». Même si cela se rapproche de votre retranscription, la signification est différente. Nous sommes, une fois de plus, amenés à vous renvoyer à la motion votée par l'équipe majoritaire. Nous exprimons clairement dedans que nous ne refusons pas l'implantation d'un CPAR à Saint-Lys, mais que le projet tel que proposé par l'État est inacceptable. La proposition d'un travail à mener ensemble, afin de faire modifier ce projet, a été rejetée par les membres de l'opposition. Nous avons donc engagé seuls, des rencontres avec les partenaires et la Préfecture. Nous avons pris contact avec le nouveau Sous-Préfet et une rencontre est prévue dans les prochains jours. Je l'ai encore eu au téléphone cette après-midi à ce sujet et nous avons prévu de programmer une réunion de travail avec la Préfecture, Adoma, la DDT, la CDC et tous les partenaires impliqués dans ce dossier. Toute information officielle vous sera transmise ainsi qu'à l'ensemble des Saint-Lysiens. Nous continuons le travail avec les partenaires habituels.*

Monsieur Thierry BERTRAND : *si je me rappelle bien, la motion à laquelle vous faites référence a été votée en octobre 2021. Quelles sont les démarches que vous avez entreprises durant un an et demi ? Avez-vous obtenu des résultats ? Vous aviez évoqué dans la motion que des bâtiments disponibles à Saint-Lys pourraient être utilisés pour ce CPAR en lieu et place de l'EHPAD. De quels bâtiments s'agit-il ? Que devient cet EHPAD ?*

Monsieur le Maire : *je crois que nous avons déjà plusieurs fois répondu à ces questions. Au départ, 160 personnes étaient prévues. L'engagement de l'État est d'en avoir 80, soit environ*

une vingtaine de familles présentes au même moment. Je rappelle que ces personnes sont déboutées dans leur demande de droit d'asile et sont volontaires au retour dans leur pays d'origine. Elles n'ont donc pas obtenu ce droit d'asile chez nous. Je ne peux que regretter que depuis le début, nous n'ayons pas voté ensemble une motion qui aurait donné beaucoup plus de poids que ce qu'elle peut avoir aujourd'hui. Si nous avons considéré les intérêts supra-communaux il y a un an et demi, je pense que nous n'en serions probablement pas là aujourd'hui. La Préfecture et Monsieur le Ministre s'engagent sur le fait que cela n'impactera pas financièrement la Collectivité. Nous allons continuer à traiter ce dossier de la manière la plus propre et réglementaire qui soit, avec les partenaires.

Question 2 posée par Monsieur Thierry BERTRAND

Monsieur le Maire, suite à la réunion du 8 décembre, un collectif de propriétaires riverains du REV 8 sur la partie St-Lysienne s'est créé afin d'avoir des précisions sur l'impact de ce projet sur leur propriété. Le 6 février, le conseil départemental a invité ces propriétaires à une réunion d'échanges qui s'est tenue dans une salle de l'Escalys. Etonnamment, aucun représentant de la mairie n'était présent. Suite aux intérêts divergents apparus entre les propriétaires et le conseil départemental, que comptez-vous faire afin de préserver notamment les activités économiques mises en danger par ce projet ?

Monsieur le Maire : aucun représentant de la Mairie n'avait assisté à cette réunion du 6 février, puisque nous n'étions pas invités, contrairement aux propriétaires. Le but étant de répondre à ceux qui ont écrit au Président du Conseil Départemental afin de leur proposer, entre autres, un tracé alternatif à ce projet. Vous êtes allé à la réunion alors que vous n'êtes pas propriétaire riverain. Vous n'y étiez donc pas invité en tant que tel. J'ai été très étonné d'apprendre votre présence, mais chacun agit en son âme et conscience. Je ne comprends pas quel était votre rôle à cette réunion, ce que vous défendiez, ni votre position. Depuis maintenant trois ans, le Département mène une concertation vis-à-vis des Réseaux Express Vélo dans tout le territoire, afin d'encourager l'usage du vélo et de sécuriser les déplacements doux. On ne peut pas dire que le Département n'ait pas construit de routes et de pistes cyclables, tout en mettant à disposition différents équipements. Il a donc une certaine habitude de ce type de projets. Le Conseil Départemental rencontre, comme à chaque fois, les propriétaires et les riverains concernés par le REV 8 et étudie avec eux les solutions destinées à préserver le cadre de vie des habitants et l'attractivité des commerces. Ces solutions sont étudiées dans l'intérêt de tous. Lors de la restitution du 8 février dernier, le Département a réexpliqué la démarche générale, en présentant un calendrier global depuis les 3 ans de concertation, à l'échelle de l'ensemble des communes concernées par ce projet. À moins de préciser en quoi les activités économiques situées le long du REV 8 sont mises en danger par l'aménagement d'une voie douce, je ne vois pas la problématique. Le Département mène des projets d'intérêts généraux et, surtout dans le contexte qui nous préoccupe, de sécurisation des déplacements doux pour ceux qui veulent se rendre à vélo à Toulouse.

Monsieur Thierry BERTRAND : pour répondre à votre étonnement face à ma présence durant cette réunion, si vous prenez la liste d'émargement, vous vous apercevrez que je n'ai pas signé en tant que conseiller municipal. J'ai une vie privée et j'ai des éléments que vous ne connaissez pas. J'étais présent en tant que conseil d'un propriétaire. Vous venez de nous répéter le discours que nous a fourni le Conseil Départemental le 8 et le 6. Je vous ai demandé ce que vous comptiez entreprendre, car nous sentons bien que ce projet fait l'objet d'une opposition. Le Département n'avait pas consulté ces riverains.

Les pré-études relatives à l'impact vis-à-vis des riverains et des activités économiques qu'il a effectuées ne sont que de la théorie. Celui-ci est allé expliquer à un agent économique son métier. Le Conseil Départemental croyait qu'il était simple de supprimer un parking pour une activité économique. Vous connaissez ma passion pour le vélo, puisque je circule plus par ce moyen qu'en voiture. Je suis pour la construction de pistes cyclables au sein du territoire. Il ne faut pas, pour autant, qu'elles le soient à n'importe quel prix. Il me semble que dans la situation de blocage au niveau du REV 8, dans la portion Saint-Lys - Fonsorbes, en tant que représentant de la Commune, vous auriez un rôle de médiation à jouer.

Monsieur le Maire : je ne pense pas avoir un rôle de médiation dans les tractations ou les négociations menées entre le Département et la Mairie. Trop de tiers, qui ne sont pas appropriés à intervenir, interviendront. Ensuite, vos propos vous engagent. Je pense que le Département a conduit plusieurs projets structurants au sein du territoire et ils se sont globalement bien passés. Il continuera dans ce sens.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : j'interviens, étant donné que ce sujet rejoint ma dernière question. Si vous le permettez, je la retire et je souhaite apporter une précision.

Monsieur BERTRAND a parlé de blocage et je l'ai bien senti lors de la dernière réunion à Fonsorbes. Cette situation à Saint-Lys est problématique, parce que celle des autres communes s'est déroulée différemment. Le Maire de Plaisance-du-Touch, Monsieur GUYOT a d'ailleurs expliqué que certaines pistes cyclables du Conseil Départemental allaient impacter certains propriétaires. Un travail de médiation leur a permis de sortir de ces blocages. À Saint-Lys, le blocage s'est pourtant cristallisé au lieu d'être évité, ce que je trouve dommage. Notre Commune est le point noir de ce PEV 8. Je trouve également que le projet de cheminement des routes de Lamasquère et de Saint-Clar n'a pas été bien conduit.

Monsieur le Maire : je n'ai pas tout à fait la même vision que vous de la problématique à Plaisance-du-Touch. Il s'agit toutefois d'un autre débat. J'ai été mis en copie du courrier envoyé par le collectif à destination du Département, dans lequel celui-ci proposait un autre tracé. Cette compétence relève du Département, il lui revient donc de mener ce projet de bout en bout. Je crois qu'aujourd'hui, les associations sont satisfaites de la mise en place de ces équipements dans l'intérêt général de tous. Je peux vous assurer que le Département travaille avec les propriétaires de Saint-Lys comme partout ailleurs. Je n'ai pas d'inquiétude là-dessus.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ces pistes cyclables sont effectivement un très beau projet, mais il reste qu'encore une fois, tous ceux présents à la réunion avaient senti que Saint-Lys est le point de blocage du REV 8, beaucoup plus que Plaisance-du-Touch.

Monsieur le Maire : vous avez raison, Monsieur REY-BETHBEDER, de le souligner. J'ai demandé au service du Département le nombre de mécontentements au sujet des REV du Département. Il se trouve effectivement que Saint-Lys se démarque. Le problème au sein de la Commune paraît beaucoup plus important que partout ailleurs. Je répète que le Département a l'habitude de mener des projets de cette envergure. Les négociations avec les propriétaires auront lieu. Vous avez souligné la problématique des routes de Saint-Clar et de Lamasquère, je peux vous assurer que les rendez-vous étaient prévus bien avant que nous ne recevions le collectif du REV. Lorsque les relevés des géomètres sur les emplacements problématiques commenceront, le Département, comme n'importe quelle autre entité publique, ira vers les propriétaires concernés.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je constate que vous en venez à la même conclusion, qu'un problème existe bien à Saint-Lys.

Monsieur le Maire : cela relève de la compétence du Département, tout le territoire est donc concerné. Lors de la réunion publique à Saint-Lys, hormis les élus du Conseil Municipal, aucun Saint-Lysien n'y avait assisté. Je reconnais que chez nous, il existe un problème. Il va donc être traité de manière spécifique par le Département.

QUESTIONS ORALES : IMAGINE SAINT-LYS

Question 1 posée par Madame DEDEBAT

Monsieur le Maire, la première commission d'accessibilité a eu lieu le 7 mars 2022. Il avait été décidé, en séance, de la convoquer trimestriellement, autant pour réactualiser l'agenda que pour suivre les travaux en cours (ref compte rendu). La réunion suivante devait se situer en juin 2022. Nous devons alors étudier le diagnostic réalisé par L'AMO. Or cela fait près de 10 mois sans nouvelle réunion. Quand pensez-vous réunir la 2e commission ?

Monsieur Simon SANCHEZ : le 7 mars, nous avons effectivement décidé de réunir la commission, suite au diagnostic de l'AMO, fin juin 2022. Le calendrier prévisionnel du diagnostic qui avait été avancé par l'AMO aurait dû se tenir, afin de nous fournir un rapport complet pour juin 2022. Nous ne l'avons pourtant pas reçu. Je n'ai pas la date exacte, mais je pense que le rapport ne nous a été transmis que début octobre. Nos services le traitent encore. J'espère pouvoir réunir la commission dans les mois à venir.

Monsieur le Maire : pour compléter les propos de Monsieur SANCHEZ, nous avons mis au budget un certain nombre d'études, notamment la rénovation des bâtiments communaux, dans laquelle la commission de l'accessibilité devra prendre également toute sa place. Nous y serons vigilants.

Madame Nicole DEDEBAT : il est quand même problématique qu'une AMO n'ait pas rendu un travail de qualité. J'espère que vous n'allez pas les payer à la hauteur de ce qu'ils avaient espéré, quoi que cela ne me regarde pas. Ce genre de situation arrive, certes, mais nous prenons toujours du retard.

Monsieur le Maire : pour tous les travaux, même modestes, la commission de l'accessibilité a toujours été prise en compte. Nous avons la volonté de réunir cette commission pour qu'elle prenne part aux dossiers.

Il y avait une deuxième question posée par Monsieur REY-BETHBEDER mais que vous avez décidé de supprimer ? Très bien, c'est noté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Secrétaire de séance
Catherine LOUIT

